

Conditions générales de vente et de livraison

1. Généralités

Anapol Appareillage Technique SA effectue ses livraisons et fournit ses prestations en Suisse sur la base des présentes Conditions générales de vente et de livraison. Les Conditions générales de l'Acheteur ne sont pas applicables, même si celui-ci y fait référence. La forme écrite est requise pour modifier ou compléter les présentes Conditions générales de vente et de livraison.

2. Etendue des livraisons et des prestations

Les livraisons et les prestations sont exclusivement décrites dans la confirmation de commande. Sont réservés les changements de modèle survenant entre la conclusion du contrat et la livraison. Le fournisseur est autorisé à procéder à des modifications générant des améliorations dans la mesure où elles n'entraînent pas d'augmentation des prix.

3. Catalogues et prospectus publicitaires

Les indications figurant dans les prospectus et les catalogues n'ont pas de caractère obligatoire. Les indications figurant dans les documents techniques n'ont un effet obligatoire que si cela est expressément stipulé.

4. Prix

4.1. Tous les prix s'entendent - en l'absence d'un autre accord - nets, départ usine, sans emballage, en francs suisses librement disponibles.

4.2 Tous les frais annexes, par exemple pour le fret, l'assurance, les autorisations d'exportation, d'importation, et autres autorisations ainsi que des certifications sont à la charge du mandant.

4.3 De même, le mandant doit supporter toutes les sortes d'impôts (en particulier la TVA), redevances, taxes, droits de douane et similaires qui sont prélevées en rapport avec le contrat, ou les rembourser au fournisseur contre un justificatif si celui-ci en a l'obligation de prestation.

5. Délai de livraison

5.1 Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison fixé dans la confirmation de commande. Le délai de livraison est respecté si l'avis de mise à disposition de l'envoi est envoyé au mandant jusqu'à son expiration.

5.2 Le délai de livraison se prolonge proportionnellement si des obstacles surviennent et que le fournisseur ne peut les écarter malgré la diligence requise, indépendamment du fait qu'ils surviennent chez lui, le mandant ou un tiers.

5.3 Le respect du délai de livraison est la condition préalable de l'exécution totale des obligations contractuelles par le mandant.

5.4 Si, au lieu d'un délai de livraison, une date précise est convenue, celle-ci a la même signification que le dernier jour d'un délai de livraison.

5.5 L'inobservation de dates ou de délais de livraison ne donne pas droit à des dommages-intérêts

6. Conditions de paiement

Les factures de Anapol Appareillage Technique SA doivent être payées dans les 30 jours après la date d'établissement de la facture. Si l'Acheteur ne respecte pas le délai de paiement convenu, il est tenu au paiement d'intérêts moratoires à partir de l'échéance, sans mise en demeure.

La validité de tout accord oral, téléphonique ou télégraphique est soumise à sa confirmation écrite.

7. Réserve de propriété

Anapol Appareillage Technique SA demeure propriétaire des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral. L'Acheteur autorise Anapol Appareillage Technique SA à faire inscrire la propriété dans le registre officiel et à remplir toutes les formalités y relatives.

8. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques passent à l'Acheteur au départ de la livraison des entrepôts de Anapol Appareillage Technique SA.

9. Contrôle et acceptation

L'Acheteur est tenu de contrôler les livraisons et les prestations de Anapol Appareillage Technique SA dans les 5 jours ouvrables et de communiquer immédiatement les éventuels défauts à Anapol Appareillage Technique SA par écrit. Dans le cas contraire, les livraisons et les prestations sont réputées acceptées (sous réserve de défauts cachés).

10. Garanties

Le délai de garantie est de 12 mois. Il commence avec le départ des livraisons de l'usine.

Si le contrôle a été effectué à temps et les défauts communiqués immédiatement, Anapol Appareillage Technique SA n'est tenue à réparation que pendant un délai raisonnable, à l'exclusion de toute prétention en résiliation ou en réduction du prix. L'Acheteur renonce à toute prétention en dommages-intérêts. Un nouveau délai de garantie commence à courir pour les pièces de rechange ou réparées et dure 12 mois à partir du remplacement ou de la fin des réparations. Les droits de l'Acheteur en cas de défaut affectant les livraisons et les prestations sont limités aux droits expressément mentionnés au chiffre 10. Toutes autres prétentions de l'Acheteur sont exclues. Du reste, cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où un droit coercitif s'y oppose.

11. Modifications des Conditions générales de livraison et de vente

La société Anapol Appareillage Technique SA se garde le droit de changer en tout temps les Conditions générales de vente et de livraison.

12. For et droit applicable

12.1 La juridiction pour le mandant et le fournisseur est le siège social du fournisseur. Ce dernier est cependant autorisé à poursuivre en justice le mandant à son domicile.

12.2 La relation juridique est exclusivement soumise au droit du commerce national du fournisseur. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.